

II

Résolution concernant l'inscription d'une question intitulée «L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience» à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de la Conférence ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Ayant adopté le rapport de la commission chargée d'examiner la cinquième question à l'ordre du jour,

Ayant approuvé, en particulier, en tant que conclusions générales destinées à une consultation des gouvernements, les propositions en faveur d'une recommandation concernant l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience, qui révisé et remplace la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session ordinaire la question intitulée «L'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience» pour une deuxième discussion en vue de l'adoption d'une recommandation.

¹ Adoptée le 10 juin 2016.